



**ARRETE MUNICIPAL DE FERMETURE
EXCEPTIONNELLE**

Publié le 4 septembre 2023

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande des services techniques municipaux,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité dans le cimetière, durant la réalisation des travaux au site cinéraire

ARRETE

Article 1 :

Le site cinéraire sera interdit d'accès à toute personne étrangère aux services techniques de la ville, du lundi 04 septembre 2023 8 H 00 au vendredi 15 septembre 2023 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : En cas de funérailles le site cinéraire sera exceptionnellement ouvert le temps de la cérémonie.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Responsable des Services techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.



Fait à Auby, le 01 septembre 2023

Le Maire

Christophe CHARLES.